

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 21 JUIN 2024
- affiché en mairie le 21 JUIN 2024
- notifié le 21 JUIN 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD



DÉCISION n°2024/236

Objet : Convention de mise à disposition du plateau du Bosquet - Terrains de Basket et de Football synthétique, le 22 juin 2024 – Association A.C.M.U

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des équipements ;

Vu le projet de convention avec l'association A.C.M.U, représentée par M. Monsieur Abdelwahab FRENDI, agissant en qualité de Président ;

Considérant que dans le cadre de la politique communale et de promotion des activités sportives, culturelles et d'intérêt général proposées par les diverses associations Ulissiennes, des locaux sont mis à disposition de celles-ci à titre gracieux ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux se fera sous couvert de la signature par les structures du contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 ;

Considérant que l'association A.C.M.U sollicite la mise à disposition du plateau du Bosquet (Terrains de basket et de football synthétique) au Bosquet 91940 Les Ulis, pour organiser une manifestation ayant pour objet une rencontre de football dans un cadre festif, le 22 juin 2024 de 09h30 à 14h ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention d'occupation de mise à disposition à titre gracieux et précaire avec l'association A.C.M.U, sise 30 rue des Bergères Appt 41, aux ULIS (91940), représentée par Monsieur Abdelwahab FRENDI, agissant en qualité de Président, pour l'organisation d'une manifestation ayant pour objet une rencontre de football dans un cadre festif le 22 juin de 9h30 à 14h, au plateau du Bosquet (terrains de basket et de football synthétique).

Article 2

Les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans la convention.

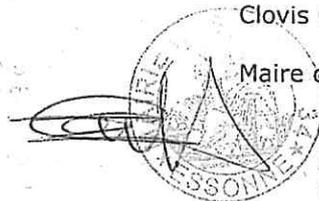
Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 19 juin 2024

Clovis CASSAN

Maire des Ulis



Par le Maire absent
M^{me} Sarah JARBERT
1^{er} Adjointe au Maire